

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SALINS-FONTAINE**



**ARRÊTÉ N°262025 du 28 mai 2025 de Madame le Maire de la
commune de Salins-Fontaine**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

**SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU de
SALINS-FONTAINE**

Enquête Publique du 16 juin au 17 juillet 2025

Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salins-Fontaine (Savoie)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALINS-FONTAINE (SAVOIE).

1-GENERALITES

11-Décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Le 10 avril 2025 Madame le Maire de Salins-Fontaine a demandé la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une première modification du PLU de la commune. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision N°25000094/38 du 23/04/2025 (cf. Annexe 01) m'a désigné pour conduire cette enquête.

12- Arrêté de Madame le Maire de Salins-Fontaine

L'arrêté N°262025 du 28 mai 2025 (cf. Annexe 02) prescrit l'ouverture de l'enquête publique, désigne le Commissaire-Enquêteur nommé par le Président du TA de Grenoble et fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique.

13- Objet de l'enquête

Madame le maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour :

- Changer le contenu de l'OAP n°2 « le Château ».
- Toilettier différents points du règlement écrit.
- Créer un emplacement réservé destiné à l'extension du local des services techniques.

13.1- Les objectifs de la procédure de modification sont les suivants :

Article L153-41 du C.U - modification de droit commun

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les évolutions du PLU concernent notamment la diminution des possibilités de construire dans la zone AUb au lieu-dit le Château (OAP2).

De ce fait, la procédure de modification de droit commun s'applique.

13.2- Structure des pièces du rapport de présentation de la modification N°1 PLU

Enquête Publique du 16 juin au 17 juillet 2025

Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salins-Fontaine (Savoie)

- Modification de l'OAP n°2 « le Château »
- Faire évoluer le règlement écrit sur certaines dispositions
- Créer un emplacement réservé

1.3.3- Evolutions du règlement écrit

Ce règlement se divise en quatre titres :

- Le titre 1 relatif aux zones urbaines « U ».
- Le titre 2 relatif aux zones d'urbanisation future « AU ».
- Le titre 3 relatif à la zone agricole « A ».
- Le titre 4 relatif aux zones naturelles « N ».

Chaque titre comportera un maximum de 12 articles. Avant les 4 titres, des dispositions générales s'appliquent à toutes les zones :

- Effets du règlement PLU par rapport aux autres législations sur le droit des sols.
- Modes d'occupation et d'utilisation du sol régis par le PLU.
- Caractéristiques principales des zones et travaux sur les constructions existantes.
- Droits des sols pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.

Les prescriptions anciennes sont listées du côté gauche du document, sur la partie droite figurent en caractères rouge les éléments supprimés et en vert les éléments ajoutés.

2- RAPPEL DES TEXTES

Conforme à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification apparaît justifiée car elle :

- ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne met pas en place une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le choix de la procédure de modification du PLU apparaît justifié.

La présente modification est dite "de droit commun". Elle est régie par les articles L.153.36 à L.153.44 du Code de l'Urbanisme : Article L153-36
Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

3- LE DOSSIER

En détail le dossier s'est révélé complet. Il aborde de manière claire et détaillée la modification N°1 du PLU de la commune de Salins- ainsi que son incidence tant au point de vue de la réglementation édicté lors de son approbation et dans le respect de la protection de l'environnement.

4-PUBLICITE

Les parutions réglementaires ont été effectuées. L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais et sur les différentes zones exigées par la réglementation (Cf. annexe 3 et annexe 4).

Le dossier était également accessible sur le site Internet de la commune de Salins-Fontaine et Rhône et sur le site Internet du registre dématérialisé

<https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine>

Le public a été parfaitement informé du projet de modification N°1 du PLU et des dates et lieux de permanence de cette enquête.

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

5-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Salins-Fontaine. Les trois permanences ont été réalisées aux dates et heures prévus par l'arrêté. Aucun incident susceptible de nuire à la procédure n'a été relevé.

Dans ces conditions,

Au terme des 33 jours d'enquête consécutifs après avoir :

- Étudié le dossier remis,
- Entendus les responsables du projet,
- Concerté avec les responsables du suivi du projet,
- Examinés les avis des services de l'état.

- ✓ Observant qu'aucune atteinte aux intérêts publics ne semble avoir été relevée ;
- ✓ Relevant que cette opération est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ;
- ✓ Constatant que le dossier d'enquête concernant la modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise.
- ✓ Examinant la décision du 20 mai 2025 de la MRAe dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3835 qui conclue « qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale » ;
- ✓ Observant l'avis des services de la préfecture de la Savoie dans sa contribution en date du 16 mai 2025 ;
- ✓ Prenant en compte l'avis du Scot Tarentaise Vanoise ;
- ✓ Analysant les avis des PPA et des communes concernées par le projet,
- ✓ Prenant en compte les réponses apportées par la commune de Salins Fontaine aux questions posées dans le Procès-Verbal de synthèse pour ce qui concerne, l'Avis de L'Etat, l'avis des PPA et les réponses apportées aux contributions du public ;
- ✓ Déclarant que le dossier, présente lisiblement les opérations projetées, et que chacun est à même de les comprendre ;
- ✓ Observant que le rapport de présentation et le règlement écrit du projet ainsi que les documents du dossier d'enquête sont clairs et permettent à tous de comprendre le projet ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- ✓ Affirmant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage dans la commune de Salins-Fontaine, sur les sites Internet de la commune et du registre dématérialisé : <https://registre.agencealpine>

Enquête Publique du 16 juin au 17 juillet 2025

Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salins-Fontaine (Savoie)

- ✓ Certifiant que cet affichage a été maintenu et contrôlé tout au long de l'enquête ;
- ✓ Témoignant que la publicité relative à l'enquête a été faite de façon réglementaire dans La Vie Nouvelle du 30 mai et 20 juin 2025, le Journal du BTP Mes Infos du 30 mai et du 19 juin 2025 ;
- ✓ Garantissant que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation ;
- ✓ Attestant que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations ;
- ✓ Alléguant que le public malgré la mise en place d'un registre dématérialisé n'a pas déposé beaucoup de contributions (13) relatives à cette enquête malgré une très bonne publicité et un nombre de trois permanences ;
- ✓ Retenant que les dossiers et registres déposés à la mairie de Salins-Fontaine siège de l'enquête et sur le site du registre dématérialisé <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine> , sont conformes à la législation en vigueur ;
- ✓ Affirmant qu'il était possible à tous de déposer des observations sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://registre.agencealpine.io/?salins-fontaine>

Compte tenu de ces éléments et de ce qui précède

à l'issue de l'Enquête Publique j'émet

UN AVIS FAVORABLE

Avec les réserves suivantes :

Réserve 1 :

L'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) N°2 « Le Château » devra être retirée du projet de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation.

Pour répondre aux avis de l'Etat et du SCoT Tarentaise Vanoise, ce sujet pourra faire l'objet d'une nouvelle inscription dans un projet de révision ou de modification après avoir été modifié avec les différents services concernés.

Enquête Publique du 16 juin au 17 juillet 2025

Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salins-Fontaine (Savoie)

Réserve 2

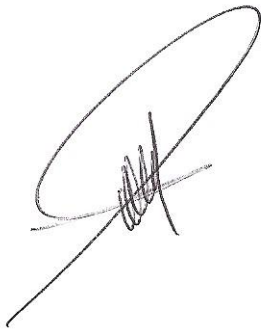
La mention « Pour des raisons de sécurité, le recul par rapport aux routes départementales peut différer de la règle susvisée dans le présent article pour le Département. Un avis écrit doit être sollicité auprès de la Maison Technique du Département du secteur de Tarentaise » sera ajoutée aux articles 6 du projet de modification N°1 plan local d'urbanisme avant son approbation.

avec les recommandations suivantes :

- **La note de présentation des éléments modifiés du règlement écrit pourra être complétée par des éléments de justification avant l'approbation.**
- **Les remarques émises dans l'avis de ERDF envoyé hors délai, pourront être pris en compte par la commune de Salins-Fontaine si elle le souhaite avant l'approbation concernant le projet de Modification N°1 du PLU.**
-

Fait à AIX-LES-BAINS le 28 juillet 2025

André PENET Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Enquête Publique du 16 juin au 17 juillet 2025

Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salins-Fontaine (Savoie)